

Un **groupe de travail académique** avait été obtenu par le SNES-FSU et l'intersyndicale lors de la forte mobilisation des vies scolaires le 1^{er} décembre 2020. Une première réunion en visioconférence avec les syndicats représentatifs ayant des sièges au Comité technique académique (FSU, UNSA, FO) a finalement eu lieu mardi 30 mars 2021 avec les services du rectorat.

Le SNES-FSU avait adressé au recteur une **liste de 13 questions**, en amont du groupe de travail, portant principalement sur ce qui relève de l'échelon local, les questions statutaires et salariales relevant de l'échelon national et ne pouvant être traitées qu'au niveau du ministère. **Les syndicats du second degré de la FSU (SNES, SNUEP, SNEP, SNETAP), qui soutiennent la mobilisation des AED dans le but d'obtenir des améliorations de leurs conditions de travail et de rémunération, s'emploient à les faire avancer.**

Le DRH du rectorat a proposé de **faire des questions du SNES-FSU l'ordre du jour du groupe de travail**, les questions posées par les autres organisations syndicales ne pouvant obtenir de réponses précises du rectorat. Il a également répondu favorablement à notre demande de rédaction d'un **guide spécifique AED**.

Vous trouverez ci-dessous un **compte-rendu partiel** du groupe de travail, malheureusement écourté en raison de problèmes techniques. Le SNES-FSU a demandé la tenue rapide d'une deuxième réunion pour pouvoir aborder le reste des questions :

1) Contrats :

– **Passage à des contrats de trois ans reconductibles, comme le prévoient les textes, afin d'assurer la stabilité des équipes.**

Le DRH reconnaît que cette possibilité est inscrite dans le Code de l'Éducation et que les chefs d'établissement peuvent proposer des contrats pluri-annuels aux AED mais qu'ils sont confrontés à des difficultés d'ordre juridique car les dotations spécifiques AED sont annuelles, ce qui a des conséquences sur les quotités de service et entraînerait donc à faire des avenants aux contrats. Le SNES-FSU demande que ces difficultés soient traitées afin que les AED puissent signer des contrats de 3 ans. Le DRH propose de faire apparaître ce droit dans un guide académique spécial AED qui va être rédigé prochainement. Le SNES-FSU continuera de porter cette revendication.

– **Prorogation des contrats arrivant cette année à leur échéance de 6 ans.**

En raison du contexte sanitaire et de l'investissement des AED, en première ligne depuis le début de la crise car au contact des élèves de par leurs missions, le SNES-FSU demande la possibilité de proroger les contrats des AED arrivant au terme des 6 ans. Le DRH renvoie cette demande au ministère qui n'a pas encore donné de consigne en ce sens. Le SNES-FSU national est intervenu auprès du ministère en ce sens.

2) Renouvellement des AED :

– **Éviter les non-renouvellements abusifs par certains chefs d'établissement.**

Dans notre académie, certains AED n'ont pas été réemployés sans pour autant qu'ils aient eu connaissance d'un motif particulier. Or, pour certains d'entre eux, c'est bien le fait d'être des militants syndicaux qui en a été à l'origine. Inacceptable !

Dans certains cas, ce sont parfois des équipes entières qui ont été renouvelées, suite à un désaccord avec la direction de l'établissement, ce qui est parfaitement scandaleux. Le SNES-FSU continue de s'opposer

au recrutement local par le chef d'établissement et exige une plus grande transparence avec avis motivé soumis à une Commission consultative paritaire (CCP) en cas de non-renouvellement.

– **Formes et délais de la décision de (non) renouvellement.**

Le SNES-FSU demande une date butoir ou un délai de prévenance en cas de non-renouvellement afin que les AED soient informés le plus tôt possible, certains d'entre eux ayant appris que leur contrat ne serait pas renouvelé à la dernière minute. Le rectorat se dit favorable et propose des délais selon la durée du contrat : 8 jours pour un contrat inférieur à 6 mois, 1 mois pour une durée comprise entre 6 mois et deux ans, 2 mois pour un contrat d'une durée supérieure à 2 ans. Cela figurera dans le guide académique.

3) Période d'essai d'un AED :

– **La période d'un mois n'est pas toujours respectée dans les contrats.**

Le rectorat nous précise que cela est réglementaire et nous demande de faire remonter ces situations. N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes dans ce cas.

– **Lors d'un renouvellement, une période d'essai est parfois redemandée.**

Les textes en vigueur ne prévoient pas de nouvelle période d'essai en cas de renouvellement. Cette pratique est totalement abusive. N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes dans ce cas.

4) Missions des AED :

– **Nécessité de clarifier les missions :**

Les AED n'ont pas pour mission d'enseigner aux élèves. Or, il arrive que certains chefs d'établissement leur demandent de remplacer des enseignants, ce qui n'est pas réglementaire. Il arrive aussi que les missions des AED et celles des Services civiques soient confondues, ce qui n'a pas lieu d'être. Les AED détachés en REP dans des écoles n'ont pas à surveiller les classes.

Le rectorat nous demande de faire remonter ces situations pour intervention auprès des chefs d'établissement.

Les AED peuvent participer au dispositif « devoirs faits ». Dans ce cas, ils sont rémunérés en heure supplémentaire.

5) Démission :

– **Modalités et délais de démission, durant la période d'essai et durant le reste de la durée d'un contrat :**

Cette question n'a pas reçu de réponse. Nous souhaitons revenir sur le sujet ultérieurement mais, le groupe de travail ayant été écourté, nous y reviendrons à l'occasion d'une prochaine réunion.

6) Evaluations professionnelles :

– Certains établissements organisent des évaluations professionnelles pour leurs AED. Celles-ci sont illégales au vu de la réglementation en vigueur. Des grilles d'évaluation sont utilisées dans certains établissements avec des points sans rapport avec les missions des AED. Le secrétaire général du rectorat indique que les entretiens professionnels peuvent avoir du sens s'il s'agit d'un processus de valorisation des personnels ou d'un temps réflexif. Le SNES-FSU reste opposé à ces pratiques qui peuvent donner lieu à des dérives réelles.

7) Formation des AED :

– **Nécessité d'organiser la formation des AED pour la prise de fonction ;**

– **Abondement au-delà des 200 h ;**

– **Congé formation**

L'adaptation à la prise du poste doit avoir lieu sur le temps de service. Le SNES-FSU demande que des formations aient lieu pour permettre aux AED qui débutent de commencer dans des conditions plus sereines. Le rectorat est favorable à un dispositif académique qui pourrait être mis en place dans chaque département et propose que cela soit inscrit dans le schéma de formation de la Délégation Académique

à la Formation (DAFOR). Ce dispositif pourrait être mis en place lors d'un prochain Conseil Académique de la Formation (CAF). Le SNES et la FSU en feront la demande.

En ce qui concerne le congé formation, les AED n'y sont pas éligibles. En revanche, le DRH se dit favorable à ce que le compte personnel de formation (CPF) soit financé dès cette année pour quelques AED et AESH.

8) Examens et concours :

– Combien de jours au total pour la passation et la préparation ?

Le DRH indique que les textes prévoient 2 jours de préparation augmentés des délais de route. Cela sera précisé dans le guide académique.

9) Mémento des AED :

– Nécessité de réécrire un Mémento académique des AED : voir ci-dessus

10) Validation des acquis de l'expérience (VAE) :

– Comment mieux faire prendre en compte les fonctions ?

– Des passerelles doivent être favorisées notamment vers les corps de fonctionnaires.

Nous avons obtenu peu de réponses sur ces questions, pourtant primordiales, mais qui relèvent certes plutôt de l'échelon national. Le DRH indique qu'il s'agit d'une démarche personnelle et qu'il faut se rapprocher du Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC).

11) Bilan statistique des AED dans l'académie :

- **Total** : 1 406 dont 36 AED pré-pro dont 536 hommes et 873 femmes.

- **1 176 CDD de 12 mois** dont 622 à 100%, 130 entre 90 et 100 %, 133 entre 80 et 90%, 238 entre 50 et 60%...

- **95 boursiers** déclarés

- **560** détenteurs du bac, **544** ayant suivi des études universitaires, 124 à bac + 5, 1 à bac + 8.

- **315** étudiants.

12) Remplacement de personnels d'éducation grévistes :

Certains chefs d'établissement procèdent au remplacement de personnel d'éducation gréviste, particulièrement en internat. Or, il n'existe pas de service minimum dans le second degré.

Cette question n'a pu être traitée en raison de problèmes techniques ayant mis fin à la visio.

Le SNES-FSU est bien évidemment opposé au remplacement de personnels grévistes par des non-grévistes.

13) Heure mensuelle d'information syndicale :

Sur quel fondement un chef d'établissement peut-il empêcher des AED de participer à une heure mensuelle d'information syndicale ?

Cette question n'a pu être traitée en raison de problèmes techniques ayant mis fin à la visio.

Les AED ont les mêmes droits que les autres personnels à ce sujet. Pour le SNES-FSU, tout AED souhaitant participer à une heure d'information syndicale sur le temps de travail est libre de le faire et est couvert par la réglementation en vigueur.